

AVIS

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE, sur le territoire de la commune du PONTET, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : RD-225 : aménagement d'un carrefour giratoire destiné à améliorer le système d'échanges entre la RD-225 et la zone d'activités du PÉRIGORD, sur le territoire de la commune du PONTET, par le Département de Vaucluse.

Est prescrite **une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune du PONTET, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : RD-225 : aménagement d'un carrefour giratoire destiné à améliorer le système d'échanges entre la RD-225 et la zone d'activités du PÉRIGORD, sur le territoire de la commune du PONTET, par le Département de Vaucluse.**

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du Maire du PONTET avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés **en mairie du PONTET (Hôtel de Ville – BP 198 – 84 134 LE PONTET cedex), du 14 au 30 SEPTEMBRE 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, **Madame Florence PHILIPPE, Ingénieur (maîtrise des risques industriels et environnement).** Le commissaire enquêteur siègera en mairie du PONTET (Hôtel de Ville – BP 198 – 84 134 LE PONTET cedex), afin de recevoir les éventuelles observations des propriétaires intéressés, aux dates ci-après :

- **lundi 14 septembre 2009 : de 10h00 à 12h00,**
- **vendredi 18 septembre 2009 : de 13h15 à 15h15,**
- **mercredi 23 septembre 2009 : de 10h00 à 12h00,**
- **mercredi 30 septembre 2009 : de 14h00 à 16h45.**

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en **mairie du PONTET.**

Il vous sera possible, au cours de cette enquête, de faire part de vos observations au commissaire enquêteur en charge du dossier par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante, qui sera utilisable uniquement pendant la période de l'enquête : enquete-carrefour-RD225@etatenvaucluse.fr

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

.../...

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Vaucluse – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Pôle Développement Durable et Environnement - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr) rubrique « enquête publique », onglet « télécharger les documents ».